

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 27 novembre 2019 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 19 novembre 2019 ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'Eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2019-53

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 20 sur lesquels il y avait 13 présents, à savoir :

M.Fréchet Président, MM.Marcuccilli,Thirouin, Vice Présidents, MM.Dru,Desbenoit,Couty,Villemagne,Dumas, Astier,Meunier,Lagarde,Mme Fillon Délégués titulaires Délégué suppléant M.Martin.

Absents avec excuses : MM. Bost,Ciron, Couturier,Thivend,Prunet,Jevaudan,Detour,Grouiller.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Marcuccilli

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M.Couturier	M.Fréchet

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

**RESSOURCES
HUMAINES : AVENANT A
LA CONVENTION DU
SERVICE COMMUN
ENTRE ROANNAIS
AGGLOMERATION ET
ROANNAISE DE L'EAU
POUR LA GESTION
ADMINISTRATIVE DU
PERSONNEL**

DIVERS

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article

L 5211-4-2 ;

Vu les statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la convention de service commun pour la gestion administrative du personnel entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne, entrée en vigueur le 11 avril 2016 ;

Considérant que les agents du service commun de Roannais Agglomération assurent les missions de gestion administrative du personnel.

Considérant que la gestion des contrats et des fiches de paies relève uniquement de Roannais Agglomération. Les autres missions sont gérées par les services de Roannaise de l'Eau car représentant des enjeux stratégiques de gestion du personnel.

Considérant l'application d'un nouveau tarif par fiche de paie pour 2019.

Considérant que le cout du service commun sera de 50 310 € pour 2019.

Les coûts de gestion applicables à partir du 1^{er} janvier 2020 seront :

Coût de la gestion administrative du personnel		
Missions	Personnel concerné	Coût
Missions prévues à l'article 2.	<ul style="list-style-type: none">• Agents titulaires de la fonction publique• CDD ET CDI de droit privé (hors contrats d'insertion)	40 € par personne et par mois
Missions prévus à l'article 2 à l'exception de la gestion de la carrière.	<ul style="list-style-type: none">• Elus• Stagiaires• Contrats d'insertion	20 € par personne et par mois

En conséquence, il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention avec Roannais Agglomération ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à exécuter toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne,

5 DEC. 2019

Le Président

Daniel FRECHET

ADOpte A L'UNANIMITE